

N°166-2022 AB/CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Qu'à l'occasion de la Fête Foraine de Pâques, un feu d'artifice sera tiré devant la Porte de France à LONGWY-HAUT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et la circulation :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Samedi 30 avril 2022 de 18 H à 23 H, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les rues ou portions de rues suivantes :

Rue Aristide Briand (parking de la Poste)
Rue Abbé Friclot (section comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Aristide Briand)
Rue Basse des Remparts
Place du 11 novembre
Place porte de France

ARTICLE 2 : Samedi 30 avril 2022 la circulation de tout véhicule est interdite dans les rues ou portions de rues suivantes :

Rue Basse des Remparts de 18 H à 23 H
Rue Aristide Briand (section comprise entre la rue d'Alsace et parking de la Poste) de 21 H 30 à 23 H
Rue de la Manutention (section comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Gambetta) de 21 H 30 à 23 H
Rue Abbé Friclot (section comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Aristide Briand) de 21 H 30 à 23 H
Place porte de France

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : la signalisation et les déviations seront mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longwy, le 26 avril 2022



Pour le Maire,
L'Adjointe aux travaux,

Sylvie BALON